

TERRITOIRE DE BELFORT

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n° 2026-41

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

VU

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 13 ;
- l'arrêté n°2026-29 du 16 mars 2026 fixant les règles de l'élection du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort.

CONSIDERANT que les couleurs du matériel de vote requis pour les opérations électorales relatives à l'élection du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale n'ont pas été portées dans l'arrêté susvisé ; qu'il convient en outre de détailler

ARRETE

Article 1

L'article 7 de l'arrêté n°2026-29 du 16 mars 2026 fixant les règles de l'élection du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort est ainsi rédigé :

« Les listes de candidats peuvent être déposées **en main propre contre récépissé** auprès du Président du Centre de Gestion ou à défaut du directeur de ce dernier, **entre le 11 mai et le 29 mai 2026 de 8 heures à 17 heures.**

Le dépôt par recommandé physique avec demande d'accusé de réception est également accepté dans les mêmes délais, cachet de la poste faisant foi.

Le dépôt dématérialisé est interdit.

Chaque dépôt de liste fait l'objet d'une inscription dans un registre prévu à cet effet.

Pour être régulièrement enregistrée, une liste doit être complète, c'est à dire comporter **deux fois plus de candidatures de représentants titulaires et suppléants que de sièges à pourvoir** :

- soit 32 titulaires et autant de suppléants pour le collège des communes affiliées ;
- soit 4 titulaires et autant de suppléants pour le collège des établissements publics affiliés ;

Chaque collège fait l'objet d'un dépôt de liste séparé.

Toute liste incomplète sera rejetée. »

Article 2

L'article 9 de l'arrêté n°2026-29 du 16 mars 2026 fixant les règles de l'élection du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort est ainsi rédigé :

« Le matériel de vote requis pour l'élection est à la charge des listes candidates.

Chaque liste fournit au Centre de Gestion son matériel de vote avant le 5 juin 2026 à 17 heures.

Pour les deux collèges, il s'agit :

- de **bulletins de vote de couleur au format A4, recto verso le cas échéant, comportant l'ensemble de la liste avec un titulaire et un suppléant par rang ;**
- **d'enveloppes de vote de couleur au format 140 x 90 mm ;**

Les bulletins et enveloppes de scrutin sont identiques pour chaque collègue et :

- de couleur blanche pour 1 droit de vote.
Est portée de façon apparente la mention préimprimée « 1 voix » sur chaque bulletin et sur chaque enveloppe de couleur blanche ;
- de couleur bleue pour 10 droits de vote.
Est portée de façon apparente la mention préimprimée « 10 voix » sur chaque bulletin et sur chaque enveloppe de couleur bleue ;
- de couleur rose pour 100 droits de vote.
Est portée de façon apparente la mention préimprimée « 100 voix » sur chaque bulletin et sur chaque enveloppe de couleur rose ;
- de couleur verte pour 1 000 droits de vote.
Est portée de façon apparente la mention préimprimée « 1000 voix » sur chaque bulletin et sur chaque enveloppe de couleur verte.

Chaque liste peut en outre accompagner son matériel de vote d'une profession de foi d'une page maximum, imprimée au format A4, recto verso le cas échéant, dans les mêmes couleurs que celles spécifiées plus haut »

Article 3

Le reste de l'arrêté 2026-29 est inchangé.

Article 4

Le directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Territoire de BELFORT.

Fait à Belfort le 10 avril 2026

Le Président

Romuald Roicomte

Transmission en préfecture le 10 avril 2026

Date de l'affichage : *10 avril 2026*



CERTIFIE EXECUTOIRE